

Politique de transparence et de responsabilisation du POED

I Contexte

Localiser la transparence et la responsabilisation dans les documents politiques existants de la plateforme. La transparence et la responsabilisation constituent le cinquième principe des Principes d'Istanbul pour l'efficacité des OSC en matière de développement. Le document fondateur du POED engage la plateforme à « adhér[er] aux Principes d'Istanbul [(PI) pour l'efficacité des OSC en matière de développement] » et mentionne la « responsabilité envers [ses] membres et [ses] pairs » parmi les valeurs et principes de la plateforme.

Processus d'élaboration de la politique. Dès la création du POED, les statuts de l'organisation établissent un Comité indépendant de responsabilisation (CIR) pour « veiller à ce que la plateforme réponde aux exigences des systèmes de gouvernance et de responsabilité efficaces ». En 2016 puis de nouveau en 2017, le CIR a recommandé d'élaborer une politique en matière de transparence et de responsabilisation.

En réponse au Rapport 2016 du CIR, les coprésidents et le Secrétariat mondial (SM) du POED se sont engagés à élaborer cette politique. En premier lieu et en vue d'obtenir une large adhésion à la politique de transparence et de responsabilisation du POED, un document de travail a été élaboré et a fait l'objet de discussions lors de la réunion du Conseil mondial (CM) en 2017. Ces discussions ont généré des suggestions utiles à l'élaboration de cette politique.

En novembre 2017, le Comité de coordination (CC) a chargé une équipe spéciale composée de plusieurs membres du CC de répondre aux recommandations du CIR et, entre autres, d'élaborer la politique de transparence et de responsabilisation. Le SM a rédigé et proposé les grandes lignes de cette politique et a mis à contribution les membres de l'équipe spéciale. Une version provisoire a été finalisée par l'équipe spéciale puis remise au CC pour qu'il la commente. Ce document sera présenté lors de la réunion du CM en 2018 en vue de son adoption.

Cette politique définit les principes, les règles et les lignes directrices adoptés par les organes de gouvernance, les secrétariats et l'organisation chargée de la gestion financière du POED pour assurer la transparence et la responsabilisation de la plateforme. Le POED encourage ses membres à élaborer leurs propres politiques de transparence et de responsabilisation et à veiller à ce qu'elles soient conformes aux Principes d'Istanbul. Les membres peuvent se servir du présent document comme point de départ pour élaborer leurs propres politiques, et l'adapter à leurs contextes.

II Définition de la transparence et de la responsabilisation

Dans le contexte de cette politique, la transparence et la responsabilisation sont entendues dans un sens opérationnel comme suit :

La transparence, selon le POED, est le partage actif d'informations suffisantes, pertinentes et fiables, en temps opportun et de façon ouverte et accessible à toutes les personnes intéressées. Ces informations englobent les documents constitutifs de la plateforme, ainsi que tous documents relatifs à ses activités majeures, sa performance, sa situation financière et ses procédures de gouvernance. Tout en adoptant une approche ouverte, le POED veillera à mettre en place des mesures pour protéger le droit à la vie privée et prévenir l'utilisation à mauvais escient des données personnelles.

L'ensemble des **pratiques organisationnelles** que le POED adopte, met en œuvre et évalue dans un souci « démocratique »¹ devraient être rendues publiques pour assurer la transparence. Pour ces raisons, la présente politique doit garantir :

- La fiabilité, la qualité et l'accessibilité des pratiques du POED et faire en sorte qu'elles aient des effets positifs ;
- La documentation adéquate des enseignements tirés des faiblesses et des échecs et l'établissement de rapports à cet égard ;
- La mise à disposition du public cible des informations relatives aux actions et décisions ;
- L'utilisation transparente des ressources techniques et financières par les organes de direction – à tous les niveaux de la plateforme – pour atteindre leurs objectifs ;
- La sensibilisation de l'opinion publique sur l'importance et les résultats de la plateforme et la création d'environnements de confiance vis-à-vis de la plateforme ;
- Le renforcement des relations entre tous les différents acteurs, y compris d'autres plateformes d'OSC régionales et mondiales, les secteurs public et privé et les agences de coopération.

La responsabilisation, selon le POED, renvoie aux modalités à travers lesquelles la plateforme est tenue responsable de ses actions. Par l'intermédiaire de ces modalités, le POED aspire à accroître sa transparence et sa responsabilité vis-à-vis de ses parties prenantes, afin de mettre en œuvre ses politiques et ses actions de manière efficace, et de déployer les ressources nécessaires pour atteindre sa mission et ses objectifs. La transparence est une condition fondamentale pour veiller à ce que la plateforme soit véritablement et efficacement responsable.

¹ Sur la responsabilisation : FORUM VIRTUEL, « Comment bâtir une politique de transparence et de responsabilisation au sein de mon organisation ? », Bogota, mars 2009, <http://rendircuentas.org/wp-content/uploads/2010/09/foro-ccong.pdf> (en espagnol).

Les **méthodologies et instruments** que le POED propose d'adopter dans le cadre de cette politique sont joints à l'Annexe A. Le POED aspire à un processus public, indépendant, volontaire et responsable. En fournissant des informations réelles, rassemblées, organisées et utiles, le POED assure chaque année la visibilité des résultats et des progrès de ses opérations², et se positionne comme une organisation qui contribue à l'efficacité du développement.

La présente politique souligne les principaux domaines dans lesquels la plateforme doit faire preuve de transparence et se montrer responsable. Elle précise également les parties prenantes auxquelles le POED doit rendre des comptes.³ Elle énonce les conditions et processus qui permettent au POED de répondre de ses actes devant les personnes pauvres et marginalisées pour lesquelles la plateforme s'engage à améliorer les conditions de vie par l'intermédiaire de ses activités en matière de coopération efficace au développement. Ceci est conforme aux Principes d'Istanbul et à la définition de l'efficacité du développement.⁴

III Objectifs de la politique de transparence et de responsabilisation du POED

La présente politique vise à :

1. garantir que toutes les décisions prises par le POED et toutes les ressources financières et techniques, y compris humaines, que la plateforme met en œuvre pour atteindre ses objectifs, soient transparentes ;
2. définir la responsabilité du POED envers les OSC membres de la plateforme, les agences de coopération, les gouvernements, le secteur privé, les médias et d'autres acteurs sociaux régionaux et mondiaux ;
3. recueillir des informations sur les actions et les résultats du POED, et à bâtir un recueil de bonnes pratiques et d'enseignements. L'ensemble contribuera à l'élaboration des plans stratégiques et d'action annuels, ainsi qu'à celle de l'agenda politique ;
4. renforcer la « culture d'éthique » du POED et des OSC membres de la plateforme, afin de permettre tant à l'organisation qu'aux OSC membres de présenter, avec des preuves

² Confédération colombienne d'ONG (Confederación Colombiana de ONG, CCONG). « Éthique : le défi des ONG dans le développement local », 2017, [présentation des résultats des rapports des 138 ONG qui participèrent au processus de transparence en 2016](#) (en espagnol).

³ La présente politique s'appuie également sur la *Norme mondiale de redevabilité pour les OSC*, <http://www.csostandard.org/francais/>, dernière visite en mars 2018.

⁴ L'efficacité du développement promeut un changement durable et démocratique qui vise aussi bien les causes que les symptômes de la pauvreté, de l'inégalité et de la marginalisation. Elle repose sur un éventail d'instruments, de politiques et d'acteurs divers et complémentaires. Dans le contexte de l'aide, l'efficacité du développement est entendue comme l'ensemble des politiques et pratiques que mettent en place les acteurs du développement pour approfondir les effets de l'aide et de la coopération au développement, et en particulier pour renforcer la capacité des personnes pauvres et marginalisées à exercer leurs droits et à atteindre les objectifs de développement fixés à l'échelle internationale. La poursuite des objectifs d'efficacité du développement doit inclure des engagements mesurables pour renforcer l'efficacité de l'aide.

- à l'appui, qui elles sont, ce qu'elles font et en quoi elles contribuent au développement durable à l'échelle nationale, régionale et mondiale ;
5. promouvoir et consolider le POED en tant qu'acteur régional et mondial qui défend les engagements internationaux et en particulier les Principes d'Istanbul.

IV Les parties prenantes du POED

L'obligation du POED de rendre des comptes découle de sa mission et de sa structure même. En effet, la plateforme mobilise un certain nombre d'OSC en son sein. Plus précisément, le POED est une plateforme de coopération au développement rassemblant des organisations de la société civile. Elle défend des réformes politiques et un changement de comportement des acteurs de la coopération au développement. À terme, le POED cherche à avoir un effet positif sur la vie des personnes touchées par la pauvreté, les inégalités et l'injustice. Les politiques et pratiques des différents acteurs de la coopération au développement ont en effet des répercussions sur la vie des personnes pauvres et marginalisées.

Guidées par l'approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH), les OSC membres de la plateforme devraient mener leurs missions et activités de telle sorte qu'elles renforcent les capacités et amplifient la voix de ceux dont les droits sont menacés par une mise en œuvre inappropriée de la coopération au développement. Ces populations et communautés doivent être en mesure d'amener les acteurs du développement à répondre de leurs actes.

Les programmes de la plateforme sont éclairés et guidés par les OSC qui la constituent. La légitimité et la crédibilité du POED dérivent des OSC diverses qui soutiennent sa mission et envers lesquelles le POED se doit de structurer sa responsabilité.

Tandis que les effets de la coopération au développement sur les personnes pauvres, marginalisées et discriminées sont au cœur des préoccupations du POED, les parties prenantes de la plateforme constituent les groupes ou individus qui peuvent influencer ou sont directement influencés par les politiques et les actions du POED. En pratique, les premiers n'ont aucun recours pour tenir le POED directement responsable, excepté en relation avec les membres du POED.

Partie prenante principale du POED : le POED étant une large plateforme d'OSC, ses membres, à savoir ces OSC qui s'associent de manière proactive à la mission et aux objectifs de la plateforme, constituent la principale partie prenante de la plateforme. Il est tenu pour acquis que l'ensemble des membres du POED constituent une agrégation large d'OSC qui participent ou souhaitent participer à la réforme des pratiques actuelles de la coopération au développement. En faisant la promotion de l'efficacité du développement, les membres du POED sont en première ligne de la stratégie double de la plateforme orientée sur le

renforcement des capacités et le plaidoyer : ils améliorent la coopération au développement et leurs propres pratiques, conformément à l'AFDH.

Parties prenantes secondaires : en dehors de ses membres, le POED encourage la participation d'autres acteurs à la coopération au développement pour parvenir à sa mission. Ces parties prenantes incluent :

- d'autres OSC ;
- les donateurs qui soutiennent financièrement le POED ;
- les gouvernements des pays où le POED exerce ses activités ;
- d'autres groupes d'intérêts (c.-à-d. les médias, les universités, etc.) impliqués dans le discours politique autour de la coopération au développement.

En mobilisant l'ensemble de ses parties prenantes, primaire et secondaire, le POED veillera à ce que ses activités de renforcement des capacités répondent à leurs objectifs et à ce que ses activités de plaidoyer se basent sur des faits avérés et prennent en compte les personnes concernées. La plateforme fera en sorte que ses membres et, lorsque cela est possible, les parties prenantes secondaires, puissent questionner ses activités et en débattre, afin de faire avancer un programme commun dont l'objectif est l'efficacité du développement.

V Engagement de la plateforme à l'égard de la politique de transparence

Fidèle entre autres à son engagement vis-à-vis des Principes d'Istanbul, le POED fera de la mise en œuvre des normes les plus élevées en matière de transparence sa priorité.

La plateforme communiquera librement et adéquatement avec aussi bien ses membres et partenaires que ses donateurs et le public, au moyen d'outils appropriés, tels que son site Internet, des listes de diffusion électronique, etc. Elle rendra accessible les informations pertinentes concernant ses objectifs, ses programmes, ses activités, ses résultats, son efficacité et sa gouvernance.

Le POED vise à ce que ses documents politiques clés, ses informations et ses communications majeures soient accessibles à ses membres en anglais, en espagnol et en français, dans la limite de ses ressources financières et humaines. La plateforme reconnaît l'importance critique de la langue pour assurer l'accessibilité.

Pour veiller à la compréhension des positions politiques et des activités en cours de la plateforme, les membres du POED et le public seront en mesure d'avoir accès efficacement et en temps opportun aux documents pertinents de la plateforme, dans différents domaines, tels que (liste non exhaustive) :

- les documents essentiels de la plateforme liés à sa mission, ses buts, ses objectifs, sa structure opérationnelle de base et ses programmes ;
- la liste des représentants des groupes constitutifs du POED à l'échelle mondiale, régionale et sectorielle, y compris leurs coordonnées et celles des coprésidents et de la secrétaire exécutive ;
- la liste des OSC membres du POED ;
- les politiques qui gouvernent les opérations de la plateforme, y compris les démarches pour déposer une réclamation à titre confidentiel ;
- les positions politiques de la plateforme et les documents relatifs à son plaidoyer, y compris, le cas échéant, les activités liées à l'efficacité du développement appelant à la mobilisation ;
- le budget global du POED ;
- les plans de travail, les budgets et les rapports des secteurs du POED ;
- les examens et les évaluations internes et externes du POED ;
- les rapports du Comité indépendant de responsabilisation (CIR) ;
- les rapports annuels sur la performance des programmes du POED ;
- les états financiers complets et vérifiés de la plateforme accompagnés, le cas échéant, de notes adressées à la plateforme et des réponses de cette dernière.

Le POED respecte le droit à la vie privée et veille à ce que les renseignements personnels qu'elle détient soient tenus confidentiels. Des informations ou documents peuvent ne pas être publiés si leur publication peut compromettre la sécurité et la protection de la vie privée d'individus et/ou d'organisations, en particulier dans certains contextes politiques. Toute décision de ne pas publier de telles informations qui, en temps normal, seraient accessibles au public, devrait être soumise aux coprésidents de la plateforme par l'intermédiaire du SM, et approuvée par les coprésidents.

Le cas échéant, le POED tiendra compte des normes de publication de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) en vue d'améliorer la transparence et la responsabilisation de la plateforme.

De plus, le POED veillera à ce que toutes les OSC qui participent aux différentes structures de gouvernance du POED soient pleinement informées et en temps voulu des informations pertinentes spécifiques et générales ainsi que des propositions. Ces informations devraient garantir une participation efficace et une prise de décisions opportunes au sein de la plateforme, et leur transmission répond à l'obligation de rendre des comptes. Cette obligation s'articule dans plusieurs domaines, qui sont énoncés dans la prochaine section.

VI Domaines de responsabilité du POED

Le POED est responsable devant diverses parties prenantes, y compris ses propres membres, qui attendent de la plateforme qu'elle rende des comptes par rapport à quatre domaines principaux, à savoir : sa mission, sa gouvernance, sa performance et ses finances. Ces domaines de responsabilité sont intégrés et ne s'excluent pas mutuellement.

1. Le POED rend compte de sa mission. Cette obligation s'intéresse au cœur même des activités du POED. Étant donné que la plateforme travaille exclusivement à faire avancer l'« intérêt public », elle doit régulièrement démontrer les progrès qu'elle accomplit dans la réalisation de sa mission. Ces progrès sont inextricablement liés aux avancées de la plateforme et aux défis auxquels elle se heurte pour atteindre un développement efficace qui soit conforme aux normes relatives aux droits de l'homme. La plateforme rend compte de ses progrès par l'intermédiaire des effets directs de ses programmes et activités sur la coopération au développement ainsi que par ses membres qui rejoignent la plateforme pour soutenir sa mission. Toutes les parties prenantes, à savoir les membres, les gouvernements, d'autres OSC, les donateurs et la société civile au sens large ont intérêt à ce que la plateforme fasse des progrès et apporte une valeur ajoutée à l'espace civique.

Comment le POED rend compte de sa mission ?

- Clarté des objectifs stratégiques, des stratégies et des activités programmatiques reliées ;
- Accent sur la pratique et l'apprentissage dans une vision à long terme de la performance ;
- Adaptation des objectifs et stratégies en fonction des enseignements tirés ;
- Transmission des connaissances et des informations générées par l'organisation aux parties prenantes.

Le POED accomplit cette obligation par l'intermédiaire des activités suivantes :

- Développement et approbation aux niveaux adéquats des mandats, politiques, protocoles et procédures des processus de gouvernance ;
- Examen périodique par les régions et secteurs de la plateforme des orientations stratégiques pluriannuelles, coordonné par le CC ;
- Élaboration du rapport public et du rapport annuel sur les programmes, dans le cadre d'un dialogue avec les donateurs et d'autres parties prenantes intéressées, et accessibilité des rapports sur le site Internet de la plateforme ;
- Organisation chaque année de la réunion du CM, rassemblant des représentants de l'ensemble des régions et secteurs.

2. Le POED rend compte de sa gouvernance. Cette obligation, qui porte sur le fonctionnement efficace des organes de gouvernance du POED, l'application de normes élevées en matière d'éthique organisationnelle et des processus de prises de décisions opportunes, est particulièrement importante aux yeux des membres de la plateforme. En effet, ces derniers font confiance aux organes de gouvernance et à leurs membres élus démocratiquement. Ils attendent de ces organes qu'ils dirigent la plateforme, supervisent la mise en œuvre des politiques et des programmes et leur permettent de participer à une large gamme d'activités du POED.

Comment le POED rend compte de sa gouvernance ?

- Des organes de gouvernance efficaces dont les mandats, rôles et responsabilités sont clairs, qui exercent leurs fonctions selon des protocoles de prise de décisions convenus, avec soin et en mettant l'accent sur les résultats ;
- Des organes de gouvernance qui tiennent compte de toutes les informations pertinentes lorsqu'elles prennent des décisions (prudence et diligence) ;
- Des politiques de divulgation des cas individuels ou organisationnels de conflits d'intérêts qui sont mises en place, connues et appliquées ;
- Des organes subsidiaires efficaces, dont les rôles et les responsabilités au sein du POED sont clairs, et par l'intermédiaire desquels les membres participent à l'ensemble des activités de la plateforme, à tous les niveaux, grâce à des processus participatifs et à des mécanismes décisionnels ;
- Des mécanismes de plaintes et de recours tenant compte des sexospécificités et de la diversité culturelle qui sont mis en place et fonctionnels, incluant des mécanismes confidentiels de dénonciation, de traitement des plaintes et de la corruption.

Le POED accomplit cette obligation par l'intermédiaire des activités suivantes :

- Évaluations périodiques du fonctionnement des processus et organes de gouvernance par les coprésidents et le SM, accompagnées des recommandations d'action du CC et/ou du CM ;
- Examens stratégiques périodiques ouverts évaluant l'adéquation des mécanismes de gouvernance du POED pour réaliser sa mission et ses objectifs - en particulier ceux dirigés vers la réforme des politiques qui minent l'efficacité du développement - sous la direction des membres du CC et dans le cadre d'un dialogue avec le CM qui prend des décisions en dernier ressort ;
- Processus juste de traitement des plaintes et des dénonciations de situations de corruption, entre autres, mené par les coprésidents de la plateforme.

3. Le POED rend compte de sa performance. Cette obligation repose sur l'importance de tenir le POED responsable de ce qu'il a accompli pour démontrer les progrès vers la réalisation de ses objectifs. L'approche du POED est pragmatique et prend en compte les plans d'action itératifs à moyen terme de la plateforme. En effet, le fait d'accorder trop d'importance aux résultats à court terme peut pousser la plateforme à chercher des solutions rapides qui peuvent entrer en conflit ou même nuire aux activités axées sur la formation d'alliance, le renforcement des capacités et l'autonomisation, qui mettent du temps à porter leurs fruits.

Essentielle pour l'ensemble des parties prenantes de la plateforme, cette obligation de rendre compte de la performance permet de démontrer aux membres des parties prenantes que leurs efforts, une fois coordonnés, sont amplifiés. Cette obligation est aussi importante pour les donateurs qui ont besoin de connaître la rentabilité de leurs investissements et pour les gouvernements des pays où le POED est actif afin que ces derniers apprécient les contributions considérables du POED au développement efficace de leurs pays.

Comment le POED rend compte de sa performance ?

- L'utilisation d'indicateurs de suivi de la performance qui relie les résultats de la plateforme à ses buts, objectifs et priorités ;
- Des processus réguliers de gestion de la performance par rapport aux programmes annuels et plans de travail convenus. Ces processus sont destinés à l'ensemble des structures de la plateforme, y compris les organes de direction (coprésidents, SM, régions, secteurs et groupes de travail) ;
- L'examen de l'efficacité à long terme de la plateforme, de ses buts et objectifs plus difficiles à mesurer qui sont reliés au changement social et politique attendu pour atteindre un développement efficace.

Le POED accomplit cette obligation par l'intermédiaire des activités suivantes :

- Élaboration d'un cadre institutionnel de mesure de la performance et d'un dispositif de suivi. Ce cadre inclura des indicateurs appropriés et un processus participatif pour la conduite d'évaluations annuelles ;
- Examen régulier, par le CC, de la mise en œuvre des plans de travail annuels convenus par le Secrétariat mondial, les mécanismes de coordination régionaux et sectoriels et les groupes de travail spécialisés ;
- Élaboration de rapports sur les programmes à l'attention des donateurs qui soutiennent lesdits programmes ;
- Élaboration d'un rapport public annuel sur les progrès accomplis par le POED pour faire avancer la cause de l'efficacité du développement et de la coopération efficace au développement.

4. Le POED rend compte de ses finances. Le POED adhère aux valeurs de responsabilité et de transparence financières car il soutient le principe d'un leadership éthique et le respect de la loi. La responsabilité financière est essentielle pour gagner et maintenir la confiance des donateurs à l'égard de la gestion efficace des ressources financières par le POED. Un autre élément, et non des moindres, est qu'une gestion financière efficace, responsable et transparente, permet de gagner la confiance des membres du personnel et des collaborateurs parmi les groupes constitutifs du POED, à savoir les régions, secteurs et groupes de travail, et de créer une culture de travail positive.

Comment le POED rend compte de ses finances ?

- Respect des obligations légales et contractuelles relatives aux finances dans toute l'organisation ;
- Divulgence totale des transactions et performances financières (transparence de la gestion et de la performance financières) ;
- Système d'équilibre des pouvoirs institutionnels incluant des rôles de surveillance détenus par des organes de gouvernance et des organes spéciaux dans le cadre de la gestion des finances de l'organisation.

Le POED accomplit cette obligation par l'intermédiaire des activités suivantes :

- Réalisation d'un audit externe annuel, présentation du rapport de l'audit, examen par le CM et publication de l'intégralité du rapport sur le site Internet du POED ;
- Mécanismes efficaces pour l'établissement dans les délais et par l'intermédiaire du SM de rapports financiers à l'échelle mondiale et des unités ;
- Réunions du conseil d'administration de l'organisation chargée de la gestion financière du POED (surveillance exercée par l'organisation chargée de la gestion financière) ;
- Surveillance et examen détaillés par l'organisation chargée de la gestion financière du POED, qui est responsable des obligations légales et fiduciaires au nom de la plateforme ;
- Approbation des budgets, examens des rapports financiers et adoption des politiques financières par le CC.

La mise en œuvre de la politique de transparence et de responsabilisation du POED tirera parti des observations et rapports du **Comité indépendant de responsabilisation (CIR)**, qui exerce une fonction de surveillance et fournit à la plateforme (CM) un rapport annuel impartial accompagné de recommandations en lien avec la transparence et les responsabilités du POED.

VII Prise d'effet de la politique

Cette politique est approuvée le **28 février 2019** et prend effet à partir de cette date. Elle sera revue et modifiée si nécessaire tous les trois ans.

Annexe A

Méthodologies et instruments proposés dans le cadre de la politique de transparence et de responsabilisation du POED

Éléments	Champs d'action	Mesures que le POED doit prendre	Personne(s)/Unité(s) responsable(s)
<p>Visibilité du POED/informations sur le POED</p>	<p>Le POED doit gérer son site Internet (ou sa page Internet), l'améliorer et garantir son accessibilité, étant entendu qu'il (elle) est essentiel(le) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'accès à l'information et faire en sorte que les actions et résultats de la plateforme soient largement et facilement accessibles ; • Accroître la confiance dans le POED en tant qu'organisation travaillant dans la CED ; • Faire en sorte que le POED soit davantage reconnu parmi les publics cibles actuels et potentiels. 	<p>À publier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocoles et documents opérationnels de la plateforme ; • Plan stratégique, vision, mission, buts, objectifs ; • Structures opérationnelles et de gouvernance, accompagnées des noms et organisations respectives pour lesquelles elles travaillent ; • Plan de travail annuel, programmes du POED ; • OSC membres du POED, classées par région ; • Rapports descriptifs annuels et rapports financiers vérifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat mondial • Secrétariats d'unité • Comité de coordination • Groupes de travail
<p>Processus de responsabilisation</p>	<p>Le POED doit se montrer responsable par l'intermédiaire des activités et processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Examens internes, réflexions, remises en question ;</u> • <u>Application des enseignements tirés et des bonnes pratiques issues de la gestion des connaissances.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de 2 ou 3 instruments existants de responsabilisation pouvant être utilisés et choix de l'instrument le plus adapté aux dynamiques de l'organisation ; • Actions mondiales et régionales pour rendre les résultats publics—communication assertive. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de coordination • Comité chargé des programmes et des finances • Comité indépendant de responsabilisation • Organisation chargée de la gestion financière • Secrétariats d'unité • Secrétariat mondial
<p>Mobilisation du POED avec d'autres acteurs</p>	<p>Le POED doit démontrer sa responsabilité par l'intermédiaire des activités suivantes :</p>	<p>Élaborer, dans un délai de deux ans, une politique du POED sur la mobilisation avec d'autres acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de coordination • Comité chargé du plaidoyer et des politiques • Groupes de travail

Éléments	Champs d'action	Mesures que le POED doit prendre	Personne(s)/Unité(s) responsable(s)
	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'actions collectives ; • Accès aux ressources financières et techniques ; • Dénonciation des mauvaises pratiques d'autres acteurs. 		<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat mondial • Membres du POED
<p>Renforcement des contrôles internes et externes du POED</p>	<p>Le POED doit avoir en sa possession ou conduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une planification stratégique accompagnée d'un système de contrôle et de suivi ; • Un budget annuel accompagné d'un système de contrôle et de suivi ; • Des informations approuvées par le CC ou l'organe responsable, disponibles et connues par les OSC membres et d'autres publics, sur les responsabilités et les procédures comptables, fiscales, financières et administratives ; • Des audits et des évaluations externes sur ses résultats par des « organisations pairs », ainsi que des dialogues multipartites et à plusieurs niveaux qui contribuent à reconnaître les contributions de la plateforme à l'efficacité du développement, tout en les rendant 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la disponibilité des informations mentionnées et leur approbation respective par les organes de gouvernance ; • Créer un système de contrôle et de suivi ; • Mener, en tant que pratique d'OSC, des actions de suivi, telles que des audits externes entre organisations pairs, sur ses propres actions et résultats ; • Conduire des dialogues multipartites ou à plusieurs niveaux pour faire connaître les actions et les contributions du POED. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de coordination • Comité chargé des programmes et des finances • Organisation chargée de la gestion financière • Secrétariats d'unité • Secrétariat mondial

Éléments	Champs d'action	Mesures que le POED doit prendre	Personne(s)/Unité(s) responsable(s)
	visibles.		